

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**21-20**

D'adopter l'ordre du jour du 3 février 2020 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;
5. Dépôt du rapport annuel de l'année 2019 en application du Règlement de gestion contractuelle;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Adoption du règlement numéro 819-20 décrétant un emprunt de 702 450 \$ et des dépenses en immobilisation;
8. Règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole :
  - 8.1 Avis de motion,
  - 8.2 Adoption du projet de règlement;
9. Règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G :
  - 9.1 Avis de motion,
  - 9.2 Adoption du projet de règlement;
10. Demande dérogation mineure numéro 258 : Lot 3 790 147, 1234, rue du Pont - Localisation, hauteur, superficie et nombre des enseignes apposées au bâtiment du IGA Extra;
11. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes apposées au bâtiment du IGA Extra, situé au 1234, rue du Pont;
12. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes;
13. Nomination d'une personne désignée pour régler les mésententes visées à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;
14. Création d'un poste de responsable des communications;

15. Proposition pour l'acquisition d'une partie de terrain appartenant au Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc.;
16. Entente-cadre entre Énergir et la Fédération québécoise des municipalités;
17. Dépôt d'un plan concept d'aménagement du parc du Faubourg;
18. Achat d'un afficheur de vitesse;
19. Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une laveuse;
20. Approbation d'une entente événementielle avec le Festival de la Rentrée relativement à la Classique hivernale;
21. Autorisation d'événement « Corvée de nettoyage des berges de la rivière Chaudière »;
22. Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu;
23. Points divers;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une dizaine de personnes, une question est adressée au conseil municipal.

Un citoyen interroge le conseil sur le transport en commun, notamment sur l'implantation du Taxibus T-66.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

22-20

D'approuver le procès-verbal du 13 janvier 2020, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Dépôt du rapport annuel de l'année 2019 en application du Règlement de gestion contractuelle**

Le directeur général dépose le rapport annuel de l'année 2019 en application du Règlement de gestion contractuelle.

### **Point n° 6**

#### **Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

23-20

D'autoriser la liste des comptes à payer d'une partie mois de janvier 2020 totalisant 363 650,03 \$ telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Adoption du règlement numéro 819-20 décrétant un emprunt de 720 450 \$ et des dépenses en immobilisation**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

24-20

D'adopter le règlement numéro 819-20 décrétant un emprunt de 702 450 \$ et des dépenses en immobilisation.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 819-20**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 702 450 \$ ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉPENSES**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de sept cent deux mille quatre cent cinquante dollars (702 450 \$) réparti de la façon suivante :

<b>TRAVAUX DE BÂTIMENTS</b>		
Construction d'un garage de rangement et réaménagement d'un vestiaire	23 000 \$	
Acquisition et installation d'une génératrice permanente	100 000 \$	
Réfection d'un accès pour personnes à mobilités réduites	50 000 \$	
<b>Sous total</b>		<b>173 000 \$</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS</b>		
Réfection de ponceaux	9 000 \$	
Réfection d'exutoires pluviaux	140 000 \$	
Bouclage d'aqueduc	64 000 \$	
<b>Sous-total</b>		<b>213 000 \$</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LOISIRS</b>		
Aménagement d'un accès à la rivière	75 000 \$	
Remplacement de l'éclairage du terrain de Baseball du parc Alexis-Blanchet	140 460 \$	
Resurfacement du terrain de baseball	12 540 \$	
Raccordement du tableau	15 000 \$	
<b>Sous-total</b>		<b>243 000 \$</b>
<b>SERVICES PROFESSIONNELS</b>		
Services professionnels et services techniques pour la réalisation de projets	40 000 \$	
<b>Sous-total</b>		<b>40 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>Sous-total</b>		<b>669 000 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>		<b>33 450 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>702 450 \$</b>

## ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de sept cent deux mille quatre cent cinquante dollars (702 450 \$) sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 3 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 4 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### **ARTICLE 5 AIDE FINANCIÈRE**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

#### **Point n° 8.1**

**Avis de motion du règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole**

Je, Olivier Dumais, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole.

#### **Point n° 8.2**

**Adoption du projet de règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

25-20

D'adopter le projet de règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 9.1**

**Avis de motion du règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G**

---

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G.

**Point 9.2**

**Adoption du projet de règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G**

---

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

26-20

D'adopter le projet de règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243 91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Demande dérogation mineure numéro 258 : Lot 3 790 147, 1234, rue du Pont - Localisation, hauteur, superficie et nombre des enseignes apposées au bâtiment du IGA Extra**

---

**ATTENDU QUE** monsieur Nicolas Buteau pour Épicerie Centre-Matic inc. sollicite, pour la propriété correspondant au 1234, rue du Pont, lot 3 790 147, qui a fait l'objet d'une transformation avec agrandissement pour devenir IGA Extra, les dérogations mineures suivantes dans le cadre du projet de remplacement des enseignes apposées au bâtiment :

- Une superficie d'affichage totale sur le bâtiment de 23,73 mètres carrés, contrairement aux dispositions de l'article 15.6.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit une superficie d'affichage maximale de 7 mètres carrés pour l'ensemble des enseignes apposées à un établissement commercial,
- Trois (3) enseignes posées à plat sur le bâtiment du IGA, contrairement aux dispositions de l'article 15.7 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit un nombre maximal d'une (1) enseigne à plat par établissement d'affaires,
- Une localisation de l'enseigne principale du IGA Extra au-dessus de l'entrée du commerce à une hauteur maximale de 9,05 mètres, avec un excédent de 0,85 mètre au-dessus du niveau du toit, malgré les dispositions de l'article 15.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui oblige une localisation inférieure ou égale au niveau de la toiture,
- Une hauteur maximale dépassant le niveau inférieur des fenêtres du second étage, soit 4,5 mètres, pour l'ensemble des quatre (4) enseignes apposées au bâtiment, malgré les dispositions de l'article 15.6.3 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit une interdiction de dépasser la hauteur du bas de ces fenêtres;

**ATTENDU QUE** les normes contenues au Règlement de zonage numéro 243-91 relativement à l'affichage commercial n'ont pas été conçues, en 1991, pour répondre aux besoins des commerces de grandes surfaces, ni pour s'harmoniser aux gabarits, aux volumes, aux caractéristiques architecturales et aux implantations de ces bâtiments;

**ATTENDU QUE** la rue Le Moyne sera éventuellement prolongée, donnant ainsi une façade secondaire au commerce du côté où l'affichage complémentaire est demandé;

**ATTENDU QUE** l'enseigne principale située au-dessus de la porte d'entrée du commerce peut être installée plus bas que ce qui est prévu dans la demande et que cette modification ne porte pas de préjudice sérieux au demandeur, tout en s'intégrant harmonieusement à la face du bâtiment;

**ATTENDU QUE** cette demande peut être considérée comme étant mineure, avec une modification concernant la hauteur de l'enseigne principale, et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 03-20;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

27-20

D'accorder la dérogation mineure pour l'ensemble des éléments contenus à la demande numéro 258, telle que le dossier soumis par International Néon, version R2 datée du 11-11-2019, à l'exception de la hauteur de l'enseigne principale IGA Extra (B);

D'accorder une hauteur maximale de 8,35 mètres, en remplacement les 9,05 mètres demandés, pour l'installation de l'enseigne principale IGA Extra (B), afin de la localiser entre les deux fenêtres circulaires marquant la façade, le tout tel qu'illustré à la version R3 produite par International Néon en date du 15-01-2020.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des enseignes apposées au bâtiment du IGA Extra, situé au 1234, rue du Pont**

---

**ATTENDU QUE** le projet de remplacement des enseignes apposées au bâtiment du IGA Extra est assujéti au règlement numéro 377-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** ce règlement contient des critères relatifs à l'affichage énumérés au chapitre 10;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet d'affichage soumis par International Néon, versions R2 et R3, à la lumière de ces critères, incluant l'ajout des travaux d'entretien de peinture visant à harmoniser la couleur de la structure indépendante avec la couleur de la toiture de la marquise en façade du commerce;

**ATTENDU** la qualité des enseignes proposées et leur contribution à la création d'un environnement visuel harmonieux;

**ATTENDU** les éléments contenus à la demande de dérogation mineure numéro 258 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à cet effet visant également la mise en valeur des éléments architecturaux de la façade du commerce;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 04-20;

**EN CONSÉQUENCE,**

**28-20** Il est proposé par madame Geneviève Cliche appuyé par monsieur Germain Couture et unanimement résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par International Néon (R2) en accompagnement de la demande de permis 2020-002, avec les adaptations nécessaires au dossier découlant du traitement de la demande de dérogation mineure numéro 258.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes**

**29-20** Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par monsieur Renaud Labonté Il est résolu

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser si besoin, le directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Nomination d'une personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* requiert qu'une personne désignée soit mandatée par la Municipalité pour régler certaines mécontentes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découvert;

**ATTENDU QUE** suite à divers mouvements de personnel au sein de la Municipalité, il y a lieu de désigner une nouvelle personne désignée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**30-20** Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par madame Renaud Labonté Il est résolu

De mandater le directeur du Service des travaux publics, pour agir comme personne désignée au sens de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'établir la rémunération et les frais admissibles comme suit :

- Ouverture de dossier : 100 \$,
- Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 60 \$ / h,
- Déboursés divers (frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), transmission de document, etc.) : selon les coûts réels,

- Frais de déplacement : selon la politique établie;

De remplacer la résolution numéro 91-08 adoptée le 7 avril 2008 par la présente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 14

##### **Création d'un poste de responsable des communications**

**ATTENDU QU'** afin de répondre à ses besoins grandissant en communication, la Municipalité souhaite se doter d'une ressource spécialisée dans ce domaine;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de créer un poste de responsable des communications;

**ATTENDU** l'entente à intervenir avec la Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401 afin d'intégrer le poste de responsable des communications à la convention collective en vigueur et à y apporter les adaptations nécessaires;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

31-20

De créer un poste de responsable des communications;

D'approuver l'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401 afin d'intégrer le poste de responsable des communications à la convention collective en vigueur et à y apporter les adaptations nécessaires;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 15

##### **Proposition pour l'acquisition d'une partie de terrain appartenant au Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc.**

**ATTENDU QUE** divers exercices de planification réalisés dans les dernières années ont permis de constater que la Municipalité ne dispose pas de terrains municipaux vacants permettant d'accueillir divers projets, notamment en termes de services publics, sportifs, récréatifs et de loisirs;

**ATTENDU QUE** le Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc détient un terrain vacant voisin de celui exploité pour sa mission première;

**ATTENDU QUE** ce terrain est affecté à un usage public au sens de la réglementation de zonage et que, conséquemment, ses perspectives de développement pour un propriétaire privé sont nulles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaiterait à en faire l'acquisition afin de l'utiliser à des fins publiques;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

32-20

D'informer le Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc. de l'intérêt de la Municipalité à acquérir une partie du terrain lui appartenant plus amplement décrite dans une lettre signée par monsieur le maire datée du 19 novembre 2019;

D'informer le Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc. qu'afin de préserver son usage public, la Municipalité est disposée ce que, si une entente devait intervenir relativement à l'acquisition de cette partie de terrain, l'acte de vente prévoit l'obligation d'utiliser le terrain pour un usage public pour une période d'au moins 15 ans;

De réitérer qu'une entente relativement à une telle acquisition devrait être approuvée par une seconde résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 16**

##### **Entente-cadre entre Énergir et la Fédération québécoise des municipalités**

**ATTENDU QUE** les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

**ATTENDU QU'**il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

**ATTENDU QUE** l'entente prévoit un versement forfaitaire annuel équivalent à 2,5 % de la valeur totale des travaux d'implantation et d'amélioration du réseau gazier d'Énergir sur le territoire municipal;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités et Énergir ont conclu cette entente le 12 décembre 2019 et que la Municipalité doit y adhérer afin d'en bénéficier;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

33-20

D'adhérer à l'entente-cadre intervenue entre la Fédération québécoise des municipalités et Énergir le 12 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 17**

##### **Dépôt d'un plan concept d'aménagement du parc du Faubourg**

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est dotée d'un plan directeur des équipements sportifs et des parcs;

**ATTENDU QUE** cet outil de planification identifiait le parc du Faubourg comme site de développement des activités de plein air;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat de réalisation d'un plan concept d'aménagement à la firme Terralpha inc.;

**ATTENDU QUE** le plan concept a été livré à la Municipalité le 20 janvier dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**34-20**

Sur la proposition madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

De déposer le plan concept d'aménagement du parc du Faubourg tel que présenté le 20 janvier 2020;

De mandater le Service des loisirs et de la vie communautaire à proposer au conseil municipal les scénarios et contrats afin de mettre en œuvre ce plan.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Achat d'un afficheur de vitesse**

**ATTENDU QU'**annuellement la Municipalité reçoit diverses demandes et plaintes relatives à la vitesse sur le réseau routier;

**ATTENDU QUE** le comité de la sécurité publique recommande à la Municipalité de se doter d'outils de sensibilisation visant la réduction de la vitesse automobile;

**ATTENDU QU'**une soumission révisée a été transmise par l'entreprise Trafic Innovation inc. le 22 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**35-20**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'octroyer le contrat relatif à l'acquisition d'un afficheur de vitesse mobile conformément à la soumission soumise par l'entreprise Trafic Innovation inc. le 22 janvier 2020 prévoyant un coût de 16 524 \$ avant taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée 17 351 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une laveuse**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une laveuse destinée aux équipements de protection utilisés par les membres du Service de la sécurité incendie afin d'en maintenir la disponibilité pour les diverses interventions;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Aéro-Feu ltée a déposé une soumission datée du 20 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**36-20**

Sur la proposition de monsieur Caroline Fournier  
Appuyée par madame Renaud Labonté  
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 6 142,50 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs afin de procéder à l'acquisition d'une laveuse.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Approbation d'une entente événementielle avec le Festival de la Rentrée relativement à la Classique hivernale**

---

**ATTENDU QUE** le Festival de la Rentrée organise l'événement *La Classique hivernale* le 8 février prochain;

**ATTENDU QUE** l'événement aura lieu sur des terrains municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité contribue en biens et services à l'organisation de cet événement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir les modalités de cette contribution par le biais d'une entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

**37-20**

D'approuver l'entente événementielle à intervenir avec le Festival de la Rentrée concernant l'événement *La Classique hivernale* devant avoir lieu le 8 février 2020;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 21**

**Autorisation d'événement « Corvée de nettoyage des berges de la rivière Chaudière »**

---

**ATTENDU QUE** le comité de bassin de la rivière Chaudière organise en collaboration avec le Service des loisirs et de la vie communautaire une corvée festive visant à procéder au nettoyage des berges de la rivière Chaudière par une descente en canot, en kayak et en rabaska;

**ATTENDU QU'** un protocole d'entente devra être signé entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et le comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) avant la tenue de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**38-20**

D'autoriser le comité du bassin versant de la Rivière Chaudière à organiser en collaboration avec le Service des loisirs et de la vie communautaire la Corvée de nettoyage des berges qui se déroulera le samedi 23 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 22**

**Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu**

---

**ATTENDU QUE** de divers exercices de planification réalisés dans les dernières années ont permis de constater que de nombreux besoins du milieu, tant communautaire, récréatif que sportif, n'étaient pas comblés;

**ATTENDU QUE** ce projet permettra de combler plusieurs besoins tout en jouant un rôle central dans le réaménagement du parc Alexis-Blanchet;

**ATTENDU QU'**un programme d'aide financière du gouvernement du Québec a été lancé afin d'appuyer la réalisation de projets d'infrastructures récréatives et sportives;

**ATTENDU QUE** le projet aura un impact réel et concret pour la population de Saint-Lambert-de-Lauzon et pour les organismes du milieu;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

39-20

**EN CONSÉQUENCE,**

D'autoriser la présentation du projet de construction d'un complexe sportif multifonctionnel à la Caisse Desjardins de la Chaudière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu;

De désigner monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général et monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, comme étant les personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 23**

**Points divers**

Aucun sujet n'est traité.

**Point n° 24**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen interroge le conseil sur un aménagement à la rivière Chaudière.

Un citoyen apporte des précisions concernant des équipements sportifs sur le terrain du Club Aramis.

Un citoyen souhaite qu'on le renseigne sur la hauteur maximale des haies, sur la proposition pour l'acquisition d'une partie de terrain appartenant au Club Aramis St-Lambert-de-Lévis inc. ainsi que sur la corvée de nettoyage de la rivière Chaudière

Un citoyen souhaite obtenir des informations sur l'éclaircissement des amoncellements de neige sur les coins de rue.

Un citoyen demande des précisions concernant la corvée de nettoyage des berges de la rivière Chaudière.

**Point n° 25**

**Levée de la séance**

**40-20**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

À 20 h 34 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire